

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus simplifié constitue un placement public de ces titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vue de leur vente et, alors uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain et, par conséquent, ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres offerts dans le présent prospectus simplifié aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provisoire provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités comparables au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de Secure Energy Services Inc. au 205, 5th Avenue S.W., bureau 3600, Calgary (Alberta) T2P 2V7, téléphone 403-984-6100 ou par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Prospectus simplifié provisoire

Nouvelle émission

Le 4 mars 2016



SECURE ENERGY SERVICES INC.

130 050 000 \$

17 000 000 d'actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 17 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions offertes** ») du capital de Secure Energy Services Inc. (la « **Société** » ou « **Secure** ») au prix de 7,65 \$ chacune (le « **prix d'offre** ») pour un produit brut global de 130 050 000 \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les actions émises et en circulation du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **SES** ». Le 1^{er} mars 2016, dernier jour de bourse ayant précédé la date de l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,46 \$. Le 3 mars 2016, dernier jour de négociation des actions ordinaires avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,96 \$. La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions offertes (y compris les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes)) visées par le présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et Corporation FirstEnergy Capital, pour son propre compte et pour le compte de Raymond James Ltée, de Financière Banque Nationale inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de RBC Dominion valeurs mobilières inc., de Scotia Capitaux Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc., de Corporation Cannacord Genuity, de BMO Nesbitt Burns Inc., de Paradigme Capital Inc., de Peters & Co. Limited et de AltaCorp Capital Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

Prix : 7,65 \$ par action offerte

	Prix d'offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes²⁾	Produit net revenant à la Société³⁾
Par action offerte	7,65 \$	0,306 \$	7,344 \$
Total du placement ⁴⁾⁵⁾	130 050 000 \$	5 202 000 \$	124 848 000 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et Corporation FirstEnergy Capital, pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. Les preneurs fermes pourraient offrir les actions offertes à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) À la clôture du placement, la Société versera aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 4 % du produit brut du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Avant déduction des frais du placement qui seront prélevés sur les fonds généraux de la Société et qui sont estimés à 300 000 \$.

- 4) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie et à tout moment jusqu'au 30^e jour qui suivra la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) pour acheter jusqu'à 2 550 000 actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre et selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, aux fins de couverture des surallocations des preneurs fermes, s'il en est, et de stabilisation du marché. L'acquéreur d'actions ordinaires visées par la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » (compte non tenu des frais relatifs au placement) seront de 149 557 500 \$, 5 982 300 \$ et 143 575 200 \$, respectivement. Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et l'émission des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation (et selon le contexte, les termes « placement » et « actions offertes » comprennent les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 5) En présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée.

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions offertes qui pourront être émises par la Société à l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre maximal	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	2 550 000 actions ordinaires	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture	7,65 \$ par action ordinaire

Les preneurs fermes offre conditionnellement pour leur propre compte, sous réserve de leur vente préalable, les actions offertes selon les modalités d'usage relatives à leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions figurant dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'acceptation de certaines questions juridiques relatives au placement par Bennett Jones LLP, pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les preneurs fermes prendront livraison des actions offertes, s'il en est, au plus tard le 42^e jour suivant la date de l'obtention du visa du prospectus simplifié définitif.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. On prévoit que la clôture du placement aura lieu vers le 22 mars 2016 ou à toute date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 42^e jour suivant la date du visa du prospectus simplifié définitif (la « **date de clôture** »). Sauf dans certains cas restreints, (i) les actions offertes seront attestées par un certificat global émis sous forme nominative en faveur de Services de dépôts et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom dans le système d'inscription en compte administré par CDS; (ii) aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs d'actions offertes; et (iii) les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est adhérent de CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel une participation véritable dans les actions offertes sera achetée. Malgré ce qui précède, les actions offertes vendues aux États-Unis à des « investisseurs qualifiés », au sens donné au terme *accredited investors* dans la Rule 501(a)(1), (2), (3) et (7) de la Regulation D prise en application de la Loi de 1933, conformément à une dispense des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et, sauf s'il a été convenu autrement par la Société et les preneurs fermes, les actions offertes vendues aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels qualifiés », au sens du terme *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A de la Loi de 1933, conformément à la règle 144A prise en application de la Loi de 1933, seront attestées par des certificats définitifs individuels immatriculés au nom de leur acquéreur ou de leur mandataire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes ont avisé la Société que dans le cadre du placement, sous réserve des lois applicables, ils pourraient effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours du marché des actions offertes à des niveaux différents de ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes suggèrent d'offrir initialement les actions offertes au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes, les preneurs fermes pourraient à l'occasion réduire le prix de vente des actions offertes aux investisseurs afin de vendre celles qui demeureront invendues. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la Société car la différence entre le montant du prix global payé par les acquéreurs pour les actions offertes et le produit versé par les preneurs fermes à la Société sera déduite de la rémunération des preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

De l'avis de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, conformément à la législation en vigueur à la date du présent prospectus simplifié et sous réserve des questions décrites à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement », les actions offertes sont des placements admissibles pour les régimes exonérés (tel que ce terme est défini dans les présentes).

Financière Banque Nationale inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont des filiales en propriété exclusive directe ou indirecte de banques canadiennes (les « banques ») qui sont des prêteurs de Secure et envers lesquelles Secure est endettée. Par conséquent, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, Secure pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de RBC Dominion valeurs mobilières inc., de Scotia Capitaux Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de BMO Nesbitt Burns Inc. En outre, comme ATB Financial est un actionnaire minoritaire de AltaCorp Capital Inc., Secure pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de AltaCorp Capital Inc.

ATB Financial est membre du groupe de Alberta Treasury Branches, qui est une institution financière sous réglementation provinciale et qui est membre du consortium de prêteurs qui a consenti la facilité de crédit (au sens donné à ce terme dans les présentes) à Secure. Se reporter aux rubriques « Liens entre la société et certains preneurs fermes » et « Emploi du produit ».

Un investissement dans les actions offertes comporte certains risques qui devraient être pris en considération par les acquéreurs éventuels. Les acquéreurs éventuels ont tout intérêt à prendre en compte les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur les titres et le secteur dans lesquels ils investissent. Avant d'investir dans les actions offertes, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle (tel que ce terme est défini dans les présentes) intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié, les autres risques indiqués dans le présent prospectus simplifié ainsi que les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs des renseignements différents. La Société n'offre pas les actions offertes dans les territoires où elle n'est pas autorisée. Les investisseurs ne devraient pas présumer de l'exactitude des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié à toute autre date que celle du présent prospectus simplifié. Sous réserve des obligations qui incombent à la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié ne sont exacts qu'à la date du présent prospectus simplifié sans égard au moment de la livraison du présent prospectus simplifié ou à la vente des actions offertes.

Le siège social de la Société est situé au 205, 5th Avenue S.W., bureau 3600, à Calgary en Alberta au Canada, T2P 2V7. Le bureau principal de la Société est situé au 855, 2nd Street S.W., bureau 4500 à Calgary en Alberta au Canada, T2P 4K7.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1	MODE DE PLACEMENT	7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	9
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	3	FACTEURS DE RISQUE	9
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	3	LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	10
LA SOCIÉTÉ	4	POURSUITES	10
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	4	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS	10
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	5	AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ	5	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	11
EMPLOI DU PRODUIT	6	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	6	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	6		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Énoncés prospectifs

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés et renseignements prospectifs (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») relatifs notamment au placement, aux activités de la Société, à son rendement financier prévu et à ses perspectives et stratégies d'affaires. On reconnaît souvent (mais pas nécessairement) la nature prospective des énoncés à l'emploi de termes tels que : « souhaiter », « planifier », « poursuivre », « estimer », « projeter », « prévoir », « potentiel », « cibler », « souhaiter », « pouvoir », « pourrait », « devoir », « croire », « escompter », « risquer », « anticiper », « sera », « sera maintenu », « devrait », « pourrait » et d'autres termes ou expressions similaires (et leur forme négative) qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs et qui peuvent comprendre des plans, des prévisions, des opinions ou des conseils et qui ne sont pas des énoncés ou des faits. Les renseignements et les énoncés figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi qui ne sont pas des faits historiques pourraient constituer des énoncés prospectifs.

En outre, le présent prospectus simplifié, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, pourraient renfermer des énoncés prospectifs qui se rapportent aux éléments suivants :

- la réalisation du placement, y compris la réception de toutes les autorisations des autorités de réglementation;
- l'emploi du produit net du placement et, s'il y a lieu, de l'option de surallocation;
- les prix des produits de base, les taux de change et les taux d'intérêt;
- les programmes de dépenses en immobilisations et les autres dépenses;
- l'offre et la demande à l'égard du pétrole et du gaz naturel et des services aux champs pétrolifères;
- le niveau d'activité au sein du secteur des services aux champs pétrolifères, y compris le niveau de forage;
- les attentes à l'égard de la capacité de la Société à réunir des capitaux;
- le traitement en vertu des régimes fiscaux et réglementaires gouvernementaux;
- les échéanciers et le moment choisi pour la réalisation de certains projets et la stratégie de croissance de la Société;
- la volatilité des marchés boursiers et les prévisions relatives aux prix et aux coûts du marché;
- les sommes devant être retenues par la Société pour les dépenses en immobilisations et pour la gestion des fluctuations saisonnières des flux de trésorerie liés à l'exploitation;
- les résultats d'exploitation et les résultats financiers futurs de la Société;
- les stratégies d'affaires et d'expansion de la Société;
- la dépendance envers les fournisseurs et l'amélioration des équipements;
- la disponibilité des fournitures requises;
- l'état de la concurrence;
- les résultats et l'incidence des procédures judiciaires mettant en cause la Société;
- le moment de la réception des autorisations délivrées par les autorités de réglementation, les autorités gouvernementales et les autorités boursières;
- les risques et les responsabilités liés aux activités;
- les versements de dividendes incertains, la fréquence à laquelle ceux-ci auront lieu et leur montant;

- la déclaration de dividendes à titre de « dividendes admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt (au sens donné à ce terme dans les présentes);
- les autres facteurs abordés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié et de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes, ainsi que d'autres documents déposés auprès des autorités de valeurs mobilières canadiennes.

De par leur nature, les renseignements ou les énoncés prospectifs comportent forcément différentes hypothèses à propos des facteurs et des risques qui pourraient entraîner un écart important notamment entre les facteurs suivants : la conjoncture du marché, l'offre et la demande à l'égard des services aux champs pétrolifères et les niveaux d'activité au sein du secteur, le prix des marchandises liées au pétrole, aux liquides de gaz naturel et au gaz naturel, le service de la dette, les besoins en capitaux à venir, le taux de change, la dépendance à l'égard de la haute direction, le caractère saisonnier des activités des clients, la croissance, la stratégie d'acquisition, la construction prévue d'installations, l'intégration d'entreprises par Secure, le cadre réglementaire régissant les redevances, les taxes et les questions d'ordre environnemental au Canada, aux États-Unis et dans tout autre territoire où la Société pourrait exercer ses activités dans l'avenir, les responsabilités découlant d'acquisitions, la réglementation, l'exploitation de sites d'enfouissement, la concurrence, les risques liés aux procédures judiciaires en cours et à venir, les employés, les syndicats, le coût du carburant, l'accès au secteur et à la technologie, la volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires, les assurances, les ventes d'actions ordinaires supplémentaires et les incidences fiscales. Les lecteurs doivent savoir que ces facteurs et ces risques sont difficiles à prévoir et que les hypothèses qui ont servi à établir ces renseignements, bien qu'elles aient été considérées comme raisonnablement exactes au moment pertinent, pourraient se révéler inexactes. Par conséquent, les lecteurs doivent savoir que les résultats réels obtenus seront différents des renseignements qui figurent dans les présentes et l'écart pourrait être important. **Les lecteurs doivent également savoir que la liste de facteurs qui précède ainsi que les facteurs intégrés par renvoi ne sont pas exhaustifs. Par conséquent, la Société ne peut garantir que les résultats réels seront semblables en totalité ou en partie à ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont formulés à la date des présentes et la Société n'est pas tenue, sauf exigence contraire des lois sur les valeurs mobilières applicables, de mettre à jour publiquement ou de modifier les présents énoncés prospectifs à la lumière de renseignements nouveaux, de situations à venir ou pour toute autre raison. Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi sont expressément visés par la présente mise en garde.**

Les présents énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus simplifié, et à la date des documents intégrés par renvoi pour les énoncés qui y figurent. La Société renonce à toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de renseignements nouveaux, de situations à venir ou pour toute autre raison, sauf tel que l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Conventions

Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollars » font référence au dollar canadien et le symbole « \$ US » fait référence au dollar américain.

Le singulier s'entend du pluriel et vice versa et le masculin s'entend du féminin et vice versa.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié proviennent de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de la Société au 205, 5th Avenue S.W., bureau 3600 à Calgary (Alberta) T2P 2V7, (téléphone 403-984-6100). De plus, on peut obtenir des exemplaires des documents intégrés par renvoi par l'entremise des commissions des valeurs mobilières ou des autorités comparables au Canada en consultant le site de Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com.

Les documents de la Société suivants ont été déposés auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou d'autres autorités provinciales ou territoriales comparables au Canada, et sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle de la Société datée du 1^{er} mars 2016 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (la « **notice annuelle** »);
2. les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société, aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices terminés à ces dates, avec les notes y afférentes et le rapport des auditeurs connexe;
3. le rapport de gestion de la Société daté du 1^{er} mars 2016 pour le trimestre et l'exercice terminés les 31 décembre 2015 et 2014 (le « **rapport de gestion annuel** »);
4. la circulaire d'information datée du 31 mars 2015 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue le 8 mai 2015 (la « **circulaire** »).

Tous les documents qui, aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, notamment les « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) remis aux investisseurs éventuels, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte, les rapports de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise que la Société a déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Les déclarations figurant dans le présent prospectus simplifié et dans tout document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes, seront réputées être modifiées ou remplacées pour les besoins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé être intégré par renvoi au présent prospectus simplifié modifie ou remplace ces déclarations. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, ou une déclaration inexacte à l'égard d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les renseignements présentés sur le site de Secure (www.secure-energy.com), ou sur d'autres sites Web, à l'exception des documents intégrés par renvoi dans les présentes et déposés sur le site Web de SEDAR, ne font pas partie du placement.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) utilisé par les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information figurant dans le prospectus simplifié définitif. Tout modèle de documents de commercialisation qui a été ou qui sera déposé sous le profil SEDAR de la Société, au www.sedar.com, avant la fin du placement (y compris les modifications apportées aux modèles de documents de commercialisation, ou leur version modifiée) est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus simplifié définitif.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines mesures complémentaires qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi n'ont pas de sens normalisé prescrit par les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), c'est-à-dire les Normes internationales d'information financière, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil des normes comptables du Canada. Par conséquent, elles sont considérées comme étant des mesures non conformes aux PCGR. Ces mesures sont décrites et présentées afin de fournir aux actionnaires et aux investisseurs éventuels de l'information additionnelle au sujet des résultats financiers de la Société, de ses liquidités et de sa capacité à générer des fonds pour financer ses activités. Elles sont identifiées et présentées, au besoin, avec des rapprochements aux mesures équivalentes qui sont conformes aux PCGR. Elles ne sauraient toutefois remplacer les mesures conformes aux PCGR, car la méthode employée pour les calculer pourrait ne pas correspondre à celle employée par d'autres sociétés. Ces mesures, y compris, sans s'y limiter, les prix moyens du pétrole brut, la marge d'exploitation, les jours d'exploitation, la part de marché de la division SF (au sens donné à ce terme dans les présentes), le BAIIA, le BAIIA ajusté, le bénéfice net (la perte nette) ajusté(e), la dette nette, les charges de restructuration et les dépenses d'investissement, sont expliquées plus en détail dans certains documents intégrés par renvoi. Se reporter au rapport de gestion annuel pour voir le rapprochement entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR.

LA SOCIÉTÉ

Secure Energy Services Inc. a fusionné le 24 avril 2007 en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* et est une entité remplaçante de 1232711 Alberta Ltd. et de Secure Energy Services Inc. Le siège social de la Société est situé au 205, 5th Avenue S.W., bureau 3600, à Calgary (Alberta) Canada, T2P 2V7. Le bureau principal de la Société est situé au 855, 2nd Street S.W., bureau 4500, à Calgary (Alberta) Canada, T2P 4K7.

Secure est un « émetteur assujéti », ou l'équivalent, dans chaque province du Canada. Les actions ordinaires sont inscrites sous le symbole « SES » à la TSX.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Questions d'ordre général

Secure est une société de services énergétiques qui offre des solutions en matière de gestion des fluides et des solides sécuritaires, novatrices, efficaces et respectueuses de l'environnement au sein du secteur du pétrole et du gaz naturel. La Société détient et exploite des infrastructures intermédiaires et offre des services environnementaux et des produits novateurs aux sociétés pétrolières et gazières en amont qui exercent des activités principalement dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (le « **BSOC** ») et le Dakota du Nord.

La Société exploite les trois divisions suivantes :

Division du traitement, de la récupération et de l'élimination

Les services de traitement, de récupération et d'élimination (« **TRE** ») fournis par Secure aident les entreprises de pétrole et de gaz naturel en amont qui exercent des activités dans le BSOC relativement au traitement et à la vente de pétrole brut ainsi qu'au traitement, à la récupération et à l'élimination des sous-produits liés à l'aménagement et à la production de pétrole et de gaz naturel. Les services de TRE fournis par Secure comprennent le traitement des émulsions de pétrole brut, l'installation de terminaux, le transbordement ferroviaire et la commercialisation pour le pétrole, le traitement des rejets de champs pétrolifères, le lavage des réservoirs, l'enfouissement et l'évacuation de l'eau extraite et usée.

À la date des présentes, les services de TRE de la Société sont offerts à vingt-cinq installations en Alberta, à trois installations en Colombie-Britannique, à trois installations en Saskatchewan, à une installation au Manitoba et à six installations dans le Dakota du Nord.

Division des services de forage

La division des services de forage (« **SF** ») fournit aux producteurs pétroliers et gaziers de l'Ouest du Canada de l'équipement et des solutions pour les activités de forage, de complétion et de production. Le secteur de services liés aux fluides de forage concentre ses activités sur l'offre de produits et de circuits conçus pour les puits complexes tels que des puits de profondeur moyenne à élevée, des puits horizontaux et des puits horizontaux forés dans les sables bitumineux. La ligne de services de production est axée sur l'offre d'équipement et de solutions chimiques qui optimisent la production, maintiennent le débit et préservent l'intégrité des actifs de production.

Division des services sur les lieux

La division des services sur les lieux (« **SL** ») offre (i) des services environnementaux, notamment la planification des essais préalables au début des travaux de forage, la gestion des déchets de forage, des services d'évaluation préalables à la remise en état et à la restauration, la gestion de matière radioactive naturelle ainsi que des services de location de conteneurs à déchets; (ii) des solutions intégrées de récupération des fluides, notamment des solutions de gestion, de récupération, de pompage et de stockage des eaux; des services d'évaluation de l'intégrité des canalisations (inspection, excavation, réparation, remplacement et remise en état); et (iii) des services de démolition et de mise hors service et de remise en état d'anciens emplacements de puits et d'installations et de terrains commerciaux et industriels désaffectés, et de projets de constructions environnementales. L'ensemble de ces services sont actuellement offerts dans le BSOC, en Ontario, au Dakota du Nord et au Colorado.

Veillez vous reporter à la rubrique « Description des activités » de la notice annuelle pour obtenir une description complète des services offerts par la division TRE, la division SF et la division SL.

Faits nouveaux

Programme de dépenses en immobilisations de 2016

La Société prévoit adopter en 2016 un programme de dépenses en immobilisations d'environ 50 millions de dollars qui comprendra environ 10 millions de dollars d'investissements de maintien. On prévoit que le programme de dépenses en immobilisations d'environ 40 millions de dollars assurera principalement la croissance du capital et l'expansion relatives aux installations de TRE de Secure conformément à la stratégie d'affaires de Secure. La Société prévoit qu'elle financera le programme d'investissement de 2016 par la totalité ou une tranche des flux de trésorerie tirés de l'exploitation et par des prélèvements sur la facilité de crédit (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Facilité de crédit renouvelable

Le 26 septembre 2014, la Société a conclu une facilité de crédit consortiale d'un montant de 700 millions de dollars (la « **facilité de crédit** ») avec un syndicat composé de dix institutions financières et banques canadiennes. Le 25 août 2015, la Société a reporté d'une année, soit jusqu'au 26 septembre 2019, la date d'échéance de la facilité de crédit. La facilité de crédit est composée d'une facilité de crédit à terme renouvelable prorogable d'une durée de quatre ans de 675 millions de dollars ainsi que d'une facilité de crédit d'exploitation renouvelable de 25 millions de dollars qui a remplacé la facilité consortiale à terme renouvelable de 400 millions de dollars de la Société. Le montant de la facilité de crédit peut être porté à 800 millions de dollars grâce à l'exercice d'un mécanisme accordéon qui permet à la Société d'avoir accès à une tranche supplémentaire de capital de 100 millions de dollars, dont elle peut se prévaloir sur demande sous réserve de l'examen et de l'approbation des prêteurs. Un exemplaire de la convention de crédit régissant la facilité de crédit peut être consulté sur SEDAR, au www.sedar.com.

Acquisition de 2015

Le 1^{er} août 2015, la Société a acquis les actifs d'une société de services pétroliers fermée, en versant une contrepartie en espèces de 3,2 millions de dollars et en émettant 365 341 actions ordinaires (l'« **acquisition de 2015** »). L'acquisition de 2015 est comprise dans la division SF et est une entreprise de fluides de forage qui accroît la part de marché de la division SF grâce à des liens existants avec la clientèle.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société peut émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »). À la date des présentes, 138 162 804 actions ordinaires étaient émises et en circulation aucune action privilégiée n'était émise ou en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») ont le droit (i) d'être convoqués, d'assister et d'exprimer une voix par action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées des porteurs d'actions de la Société de série ou de catégorie différente); (ii) de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») sur les actions ordinaires en tant que catégorie, sous réserve de la satisfaction préalable de tous les droits préférentiels aux dividendes rattachés aux autres catégories d'actions de la Société de rang supérieur aux actions ordinaires pour ce qui est des dividendes; et (iii) advenant la liquidation ou la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou non, ou toute autre répartition des actifs de la Société entre les actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires, sous réserve de la satisfaction préalable de tous les droits préférentiels au remboursement de capital rattachés aux autres catégories d'actions de la Société de rang supérieur aux actions ordinaires pour ce qui est du remboursement de capital à la dissolution, conjointement avec les porteurs d'actions de toute autre catégorie de la Société équivalente aux actions ordinaires pour ce qui est du remboursement de capital, de toucher une part proportionnelle des actifs de la Société qui sont disponibles aux fins de distribution.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société au 31 décembre 2015, compte non tenu et compte tenu du placement (en milliers de dollars, sauf les nombres d'actions).

Désignation	Autorisé	En circulation au 31 décembre 2015, compte non tenu du placement	En circulation au 31 décembre 2015, compte tenu du placement ¹⁾
Actions ordinaires ²⁾	Illimité	851 490 \$ (137 708 127 actions ordinaires)	975 990 \$ (154 708 127 actions ordinaires)
Actions privilégiées	Illimité	Néant	Néant
Dette à long terme ^{3/4)}	700 000 \$	262 000 \$	137 500 \$

Notes :

- 1) Fondé sur l'émission de 17 000 000 d'actions aux termes du placement pour un produit brut d'environ 130 millions de dollars, duquel seront déduits la rémunération des preneurs fermes d'environ 5,2 millions de dollars et des frais de placement estimés à 300 000 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la valeur et le nombre des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2015 compte tenu du placement seront respectivement d'environ 995 millions de dollars et de 157 258 127 actions ordinaires.
- 2) La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, dont 138 162 804 actions ordinaires et aucune action privilégiée sont émises et en circulation en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent à la date des présentes. En outre, au 31 décembre 2015, 8 608 870 actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission à l'exercice d'un nombre correspondant d'options sur actions ordinaires en circulation émises aux termes du régime d'options sur actions de la Société (le « **régime d'options** »). Au total, 1 348 879 actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission au rachat d'un nombre correspondant d'unités d'actions incessibles (« **UAI** ») en circulation et 309 416 actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission au rachat de 154 708 unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« **UAR** ») émises dans le cadre du régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement ou du régime d'unités d'actions incessibles de la Société (le « **régime d'UAR ou d'UAI** »). Il y a lieu de se reporter aux rubriques « Description du régime d'options » et « Description du régime d'unités d'actions » de la circulaire.

- 3) Au 31 décembre 2015, la facilité de crédit de la Société était composée d'une facilité à terme renouvelable et prorogable de 675 millions de dollars et d'une facilité d'exploitation renouvelable de 25 millions de dollars.
- 4) Le montant disponible aux termes de la facilité de crédit est aussi réduit par des lettres de crédit d'environ 16,4 millions de dollars émises par la Société en faveur de diverses autorités gouvernementales et en vertu de contrats de commercialisation de pétrole brut. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Emprunts à long terme » du rapport de gestion annuel.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera de la vente des actions offertes est estimé à environ 124,5 millions de dollars (environ 143,3 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération totalisant environ 5,2 millions de dollars payable aux preneurs fermes (soit environ 6,0 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement) et des frais estimatifs du placement totalisant environ 300 000 \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le produit net tiré du placement (compte tenu du produit net tiré de l'exercice de l'option de surallocation, s'il y a lieu) sera utilisé par la Société pour financer le programme de dépenses en immobilisations de 2016, les acquisitions éventuelles ciblées à l'occasion, ainsi que le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise. Jusqu'à ce qu'il soit affecté à ces fins, le produit tiré du placement sera temporairement affecté à la réduction de l'encours de la dette dans le cadre de la facilité de crédit.

En plus du produit net tiré du placement, la Société pourrait avoir recours aux flux de trésorerie provenant de son exploitation et, au besoin, à la facilité de crédit pour financer le programme de dépenses en immobilisations de 2016 ainsi que certaines acquisitions.

La dette en cours dans le cadre de la facilité de crédit a initialement été contractée pour financer la tranche en espèces du prix d'achat de l'acquisition des actifs de six entreprises à capital fermé spécialisées dans les services aux champs pétrolifères et les actions d'une entreprise à capital fermé spécialisée dans les services aux champs pétrolifères qui ont été réalisés en 2014, ainsi que les programmes de dépenses en immobilisations de la Société de 2013, 2014 et de 2015. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux » des présentes ainsi qu'aux rubriques « Faits nouveaux » et « Acquisitions » de la notice annuelle.

L'atteinte des objectifs commerciaux de Secure n'est conditionnelle à aucun événement ni à aucune étape d'importance devant se produire ou être franchie. Bien que la Société ait actuellement l'intention d'employer le produit net tel qu'il est indiqué ci-dessus, des situations actuellement inconnues où la réaffectation du produit pourrait être souhaitable pour des motifs commerciaux que la direction estime être dans l'intérêt de la Société, y compris pour financer toute acquisition qui pourrait se présenter à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées à la cote de la TSX aux fins de négociation sous le symbole « SES ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours et le volume de négociation mensuels des actions ordinaires à la TSX.

	Haut \$	Bas \$	Volume
2015			
Mars.....	16,29	14,25	13 715 019
Avril.....	17,93	15,71	7 784 789
Mai.....	17,92	14,25	9 735 407
Juin.....	15,03	12,51	11 115 055
Juillet.....	13,14	9,67	14 381 520
Août.....	11,18	7,98	12 079 706
Septembre.....	10,91	8,59	10 714 549
Octobre.....	11,00	8,36	14 990 921
Novembre.....	9,58	7,08	11 879 723
Décembre.....	8,44	6,47	8 458 626
2016			
Janvier.....	8,53	5,33	14 504 057
Février.....	7,74	5,86	11 441 682
Du 1 ^{er} au 3 mars.....	8,25	7,30	3 767 948

Note :

- 1) Le 1^{er} mars 2016, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,46 \$. Le 3 mars 2016, dernier jour de bourse où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,96 \$.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de douze mois ayant précédé la date du présent prospectus simplifié, Secure n'a procédé qu'aux émissions d'actions ordinaires, ou de titres pouvant être convertis en actions ordinaires, suivantes : (i) l'émission d'options visant l'acquisition d'un total de 1 982 150 actions ordinaires à des prix d'exercice allant de 7,82 \$ à 14,81 \$ et dont le prix d'exercice moyen pondéré s'établit à 8,45 \$ par action ordinaire; (ii) 1 252 902 actions ordinaires émises à l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions ordinaires à des prix d'exercice allant de

3,00 \$ à 15,39 \$ et dont le prix d'exercice moyen pondéré s'établit à 6,22 \$ par action ordinaire; (iii) l'émission, dans le cadre du régime d'UAR ou d'UAI, d'UAI visant l'acquisition d'un total de 1 799 936 actions ordinaires sans contrepartie supplémentaire après l'acquisition des droits rattachés à ces unités à la date de rachat établie par la Société; (iv) l'émission de 439 747 actions ordinaires dans le cadre du rachat d'UAI conformément au régime d'UAR ou d'UAI; (v) l'émission, dans le cadre du régime d'UAR ou d'UAI, d'UAR visant l'acquisition d'un total de 600 350 actions ordinaires sans contrepartie supplémentaire après l'acquisition des droits rattachés à ces unités à la date de rachat établie par la Société; (vi) l'émission de 13 515 370 actions ordinaires dans le cadre du financement par voie de prise ferme au moyen d'un prospectus de mars 2015 pour un produit brut global d'environ 198 millions de dollars; (vii) l'émission de 918 792 actions ordinaires dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes de la Société; et (viii) l'émission de 365 342 actions ordinaires évaluées à 10,95 \$ chacune en tant que paiement partiel du prix d'achat de l'acquisition en 2015.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme intervenue en date du 3 mars 2016 entre la Société et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »), la Société a accepté d'émettre et de vendre les actions offertes au prix d'offre aux preneurs fermes et les preneurs fermes, pour leur propre compte, ont accepté, individuellement et non solidairement, pour la tranche qui le concerne, d'acheter de la Société les actions offertes à la date de clôture, ou toute autre date qui pourra être convenue entre les parties à la convention de prise ferme mais qui ne pourra être postérieure au 42^e jour suivant la date du visa du prospectus simplifié définitif. La livraison des actions offertes est conditionnelle à ce que les preneurs fermes paient à la Société à la clôture un montant de 7,65 \$ par action offerte. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 4 % du prix d'émission (0,306 \$ par action offerte émise dans le public), pour une rémunération totale des preneurs fermes payable par la Société de 5 202 000 \$, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement. Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociation entre la Société et Corporation FirstEnergy Capital, pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

La Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'au 30^e jour qui suivra la date de clôture pour acheter jusqu'à 2 550 000 actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre, selon les mêmes modalités que celles du placement, aux fins de couverture des surallocations, s'il y a lieu, et de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » (déduction faite du paiement des frais du placement) s'établiront respectivement à 149 557 500 \$, 5 982 300 \$ et 143 575 200 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et l'émission des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation. Les acquéreurs d'actions ordinaires visées par la position de surallocation des preneurs fermes acquièrent ces actions aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles non solidaires, et les preneurs fermes peuvent, à leur gré, y mettre fin selon leur évaluation de l'état des marchés financiers; ces obligations peuvent également prendre fin si certains événements déterminés se produisent. Ces événements comprennent notamment a) une ordonnance d'interdiction ou de suspension de négociation de titres de la Société ou une ordonnance interdisant ou limitant la distribution des actions offertes, ou l'annonce ou l'entrée en vigueur de procédures visant à prononcer une telle ordonnance, par une commission en valeurs mobilières, la TSX ou une autorité de réglementation comparable ou par toute autre autorité compétente, qui n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; b) une demande, une enquête (officielle ou officieuse) ou une autre démarche relative à la Société ou à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou de ses hauts dirigeants est annoncée ou entreprise par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation comparable ou par toute autre autorité compétente ou des modifications sont apportées à la législation ou à l'interprétation ou à l'administration des lois ou de la réglementation (à l'exception de toute demande, de toute action, de toute poursuite, de toute enquête, de toute autre démarche ou de toute autre ordonnance émise exclusivement en fonction des activités des preneurs fermes, ou de l'un ou l'autre d'entre eux, ou de l'un ou l'autre des courtiers qui participent au placement) si, de l'avis des preneurs fermes ou de l'un ou l'autre d'entre eux, agissant raisonnablement, l'annonce ou l'amorce de ces mesures, ou leur modification, selon le cas, a une incidence défavorable importante sur la négociation ou la distribution des actions offertes; c) un événement, une action, un état, une condition ou une situation financière ayant une incidence à l'échelle nationale ou internationale, un acte d'hostilité ou une escalade des hostilités, une autre catastrophe ou crise, un changement ou un fait nouveau donnant lieu à un changement éventuel de la conjoncture politique, financière ou économique nationale ou internationale, une mesure gouvernementale, une loi, un règlement ou des changements sur les marchés financiers qui, de l'avis des preneurs fermes ou de l'un ou l'autre d'entre eux, agissant raisonnablement, a ou aura une incidence défavorable importante sur les marchés financiers ou sur l'entreprise, l'exploitation ou les affaires de la Société et de ses filiales (en tant que groupe), ou la négociabilité des actions offertes; d) un changement important ou un changement dans un fait, ou un événement important (réel, envisagé ou imminent) ou tout développement duquel pourrait découler un changement important ou un changement dans un fait qui, de l'avis des preneurs fermes, ou de l'un ou l'autre d'entre eux, tel qu'il aura été établi par les preneurs fermes, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, à leur gré, agissant raisonnablement, pourrait être raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, l'exploitation ou les affaires de la Société et de ses filiales (en tant que groupe) ou sur le cours ou la valeur ou la négociabilité des actions offertes; e) les preneurs fermes, ou l'un ou l'autre d'entre eux, agissant raisonnablement, déterminent que la Société sera en situation de violation, de défaut ou de non-conformité, à tous égards importants, relativement à toute déclaration, toute garantie ou toute modalité de la convention de prise ferme; ou f) les preneurs fermes prennent connaissance, par suite de leur vérification diligente ou autrement, d'un changement important relatif à la Société et ses filiales (en tant que groupe) (de l'avis exclusif des preneurs fermes, ou de l'un ou l'autre d'entre eux, agissant raisonnablement) qui n'avait pas été communiqué dans le public ou aux preneurs fermes avant la date de la convention de prise ferme et qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions offertes. Si un preneur ferme omet d'acheter les actions offertes qu'il a accepté d'acheter, les autres preneurs fermes peuvent, sans y être tenus, acheter les actions offertes

en question. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de procéder à la prise de livraison et au règlement du prix de la totalité des actions offertes si une seule de ces actions offertes est achetée aux termes de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit également que la Société indemnisera les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, actionnaires et employés à l'égard de certaines obligations et de certains frais.

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « SES ». Le 1^{er} mars 2016, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,46 \$. Le 3 mars 2016, dernier jour de bourse où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,96 \$. La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions offertes (y compris les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes)) visées par le présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres des souscriptions à tout moment, sans préavis. Sauf dans certains cas précis, (i) les actions offertes seront attestées par un certificat global sous forme nominale à la CDS ou son prête-nom par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par la CDS; (ii) aucun certificat attestant les actions offertes ne sera émis aux souscripteurs des actions offertes; et (iii) les souscripteurs d'actions offertes recevront uniquement un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel un droit de propriété réelle dans les actions offertes est acheté. Malgré ce qui précède, les actions offertes vendues aux États-Unis à des « investisseurs qualifiés », au sens donné au terme *accredited investors* dans la Rule 501(a)(1), (2), (3) et (7) de la Regulation D prise en application de la Loi de 1933, conformément à une dispense des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et, sauf s'il a été convenu autrement par la Société et les preneurs fermes, les actions offertes vendues aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels qualifiés », au sens du terme *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A de la Loi de 1933, conformément à la règle 144A prise en application de la Loi de 1933, seront attestées par des certificats définitifs individuels immatriculés au nom de leur acquéreur ou de leur mandataire.

Les preneurs fermes ont informé la Société que, dans le cadre du présent placement, ils pourraient effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

La Société a convenu, conformément à la convention de prise ferme, à compter de la date de la convention de prise ferme et jusqu'au 90^e jour suivant la date de clôture, de s'abstenir, directement ou indirectement, d'émettre ou d'offrir des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires, et de s'abstenir de conclure toute entente relativement à une telle offre, à une telle vente ou à une telle émission et s'abstenir d'annoncer une telle offre, une telle vente ou telle émission, sans le consentement écrit préalable de Corporation FirstEnergy Capital (pour le compte des preneurs fermes), qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Toutefois, la Société pourra, sans ce consentement : (i) émettre les actions offertes qui pourront être émises aux termes de la convention de prise ferme et les actions ordinaires émises dans le cadre de l'option de surallocation; (ii) attribuer des options, des unités d'actions différées, des UAR ou des UAI à des administrateurs, des dirigeants, des experts-conseils ou des employés de la Société (pourvu que le total des options, des unités d'actions différées, des unités d'actions attribuées en fonction du rendement et des unités d'actions incessibles en cours ou en circulation ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la Société) et émettre des actions ordinaires à l'exercice de ces options ou de ces unités, dans le cadre du régime incitatif d'achat d'options, du régime d'unités d'actions différées ou du régime d'UAR ou d'UAI en vigueur qui ont été approuvés par le conseil; (iii) émettre des actions ordinaires à l'exercice d'autres instruments en circulation à la date de la convention de prise ferme; et (iv) émettre des actions ordinaires dans le cadre d'une acquisition ou d'un regroupement d'entreprises.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions offertes au prix d'offre. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix précisé, les preneurs fermes pourront réduire le prix de vente aux investisseurs à l'occasion afin de vendre les actions offertes non encore vendues. Une telle réduction ne touchera pas le produit revenant à la Société, et la différence entre le prix global payé par les acheteurs des actions offertes et le produit versé par les preneurs fermes à la Société sera déduite de la rémunération des preneurs fermes.

Les actions offertes n'ont pas été, ni ne seront, inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et, par conséquent, ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de revendre aux États-Unis à certains « acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, les actions offertes qu'elles auront acquises aux termes de la convention de prise ferme, à condition que ces offres et ces ventes soient réalisées conformément à la Rule 144A de la Loi de 1933 et à des dispenses semblables prévues dans les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. La convention de prise ferme permet également aux preneurs fermes d'offrir aux fins de vente les actions offertes directement par la Société à des « investisseurs qualifiés » institutionnels, au sens donné au terme *accredited investors* dans la Rule 501(a)(1), (2), (3) et (7) de la Regulation D prise en application de la Loi de 1933, aux États-Unis, à condition que ces offres et ces ventes soient réalisées conformément à des dispenses des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et à des dispenses semblables prévues dans les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis seulement en conformité à la Rule 903 de la Regulation S pris en application de la Loi de 1933. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions offertes aux États-Unis.

De plus, jusqu'au 40^e jour qui suivra le début du présent placement, toute offre ou vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part ou non au présent placement) pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement qu'en conformité avec une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (collectivement, la « **Loi de l'impôt** »), les actions offertes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt à ce moment pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « **REER** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « **CELI** » et, collectivement, les « **régimes exonérés** »).

Bien que les actions offertes puissent constituer un placement admissible pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire ou le rentier du CELI, du REER ou du FERR en question sera assujéti à des pénalités fiscales si les actions offertes constituent un « placement interdit » pour l'application de la Loi de l'impôt pour ce CELI, ce REER ou ce FERR. En règle générale, les actions offertes constitueront un « placement interdit » si le titulaire ou le rentier : (i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) détient une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans la Société. Un titulaire ou un rentier détiendra habituellement une « participation notable » dans la Société si le titulaire ou le rentier, avec les personnes ou les sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec lui, détient directement ou indirectement au moins 10 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions de la Société ou de toute société liée au sens de la Loi de l'impôt. En outre, les actions offertes ne seront pas considérées comme des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR.

Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions offertes dans le cadre d'un CELI, d'un REER ou d'un FERR sont priés de communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité pour vérifier si ces actions constitueront un « placement interdit ».

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte différents risques. Les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les renseignements qui sont présentés dans le présent prospectus simplifié et qui y sont intégrés par renvoi et, en particulier, les facteurs de risque présentés dans la notice annuelle, dans le rapport de gestion annuel ainsi que dans tout rapport de gestion de la Société déposé par la suite qui remplace le rapport de gestion annuel.

L'emploi du produit pourrait différer de celui qui est indiqué dans le présent prospectus simplifié

À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'affecter le produit net reçu du placement tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi du produit » du présent prospectus simplifié. Toutefois, la direction a un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit net et pourrait choisir d'affecter le produit à d'autres fins que celles qui sont indiquées à la rubrique « Emploi du produit » si elle estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire si les circonstances viennent à changer. Le défaut de la direction d'affecter ces fonds efficacement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Les énoncés prospectifs pourraient être inexacts

Les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs, par leur nature, comportent de nombreuses hypothèses, des risques connus et inconnus et des impondérables, de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont suggérés dans les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, les prévisions ou les projections se révèlent inexacts. D'autres renseignements à l'égard des risques, des hypothèses et des impondérables sont présentés dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

Dividendes

Depuis le mois de mai 2013, la Société déclare et verse des dividendes mensuels (les derniers dividendes déclarés ont été annoncés le 16 février 2016 pour le mois de mars 2016 et ce versement de dividendes devrait avoir lieu vers le 15 mars 2016 en faveur des actionnaires inscrits au 1^{er} mars 2016). Toutefois, la déclaration et le versement de dividendes dans l'avenir dépendront notamment des flux de trésorerie, des résultats d'exploitation et de la situation financière de Secure, des besoins en capital pour financer les activités courantes ainsi que d'autres questions de nature commerciale que le conseil jugera pertinentes.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Financière Banque Nationale inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont des filiales en propriété exclusive directe et indirecte de banques qui sont des prêteurs de Secure aux termes de la facilité de crédit (se reporter à la rubrique « Faits nouveaux » pour obtenir une description de la facilité de crédit). Par conséquent, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, Secure pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de RBC Dominion valeurs mobilières inc., de Scotia Capitaux Inc. de Valeurs Mobilières TD Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc. et de AltaCorp Capital Inc. (collectivement avec les banques, les « **prêteurs** »). ATB Financial est un actionnaire minoritaire de AltaCorp Capital Inc. ATB Financial est membre du même groupe que Alberta Treasury Branches, qui est une institution financière sous réglementation provinciale et qui est membre du consortium de prêteurs qui a consenti la facilité de crédit.

Au 29 février 2016, la dette de la Société aux termes de la facilité de crédit totalisait environ 263 millions de dollars, dont des tranches de 34,1 millions de dollars, de 19,5 millions de dollars, de 19,5 millions de dollars, de 34,1 millions de dollars, de 19,5 millions de dollars, de 31,2 millions de dollars et de 29,2 millions de dollars étaient respectivement dues à chacune des banques membres du même groupe que Financière Banque Nationale inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et AltaCorp Capital Inc., et qui seront en partie remboursées au prorata par prélèvement sur le produit tiré du présent placement (les montants indiqués ne tiennent pas compte des lettres de crédit en cours; se reporter à la note 4 qui figure à la rubrique « Structure du capital consolidé de la Société » des présentes). À la date des présentes, Secure respecte l'ensemble des modalités importantes de l'entente régissant la facilité de crédit et les banques n'ont renoncé à aucun manquement aux termes de celle-ci. À titre de garantie pour la facilité de crédit, la Société a accordé aux banques une sûreté sur l'ensemble de ses biens actuels et futurs. Une débenture de 1,0 milliard de dollars prévoit une charge fixe de premier rang sur l'ensemble des biens immeubles de la Société et une charge flottante sur l'ensemble des biens actuels et futurs non assujettis à la charge fixe. Ni la situation financière de Secure ni la valeur de la garantie au titre de la facilité de crédit n'a changé considérablement depuis que la dette dans le cadre de la facilité de crédit a été contractée.

La décision de distribuer les actions offertes et l'établissement des modalités du placement ont été établis par voie de négociation principalement entre Secure et Corporation FirstEnergy Capital, pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. Les prêteurs n'ont aucunement participé à cette décision ou à cet établissement, mais ont été informés de l'émission et des modalités de celle-ci. Par suite de cette émission, Financière Banque Nationale inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et AltaCorp Capital Inc. recevront leur quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

POURSUITES

Le 21 décembre 2007, Tervita Corporation (« **Tervita** ») a déposé une demande introductive d'instance relative à l'action n° 0701-13328 (l'« **action de Tervita** ») dans le district judiciaire de Calgary devant la Cour du banc de la Reine de l'Alberta (la « **Cour** ») à l'encontre de la Société, de certains employés de la Société qui étaient précédemment des employés de Tervita (collectivement, les « **défendeurs liés à Secure** ») et d'autres personnes. Dans cette poursuite, Tervita allègue que les défendeurs se sont approprié des occasions d'affaires de façon illégitime, qu'ils ont fait un usage abusif de renseignements confidentiels, qu'ils ont manqué à leurs obligations fiduciaires envers Tervita et qu'ils ont comploté ensemble. Tervita réclame des dommages-intérêts de 110,0 millions de dollars, la comptabilisation et la restitution de tous les profits réalisés par la Société depuis sa constitution et d'autres mesures connexes. La Société est d'avis que les questions soulevées dans le cadre de la poursuite constituent des allégations sans fondement et non prouvées qui seront vigoureusement contestées. Il est toutefois impossible de prédire l'issue de cette poursuite. La Société estime que ses moyens de défense contre cette réclamation sont valables et, par conséquent, elle n'a inscrit aucun passif à l'égard de cette poursuite.

Les défendeurs liés à Secure ont déposé un mémoire de défense le 10 novembre 2008, après que la Cour a ordonné à Tervita de fournir d'autres renseignements concernant sa requête. Les défendeurs liés à Secure ont déposé un mémoire de défense modifié (la « **défense** »), et la Société a déposé une demande reconventionnelle modifiée (la « **demande reconventionnelle** ») le 9 octobre 2009. Dans la défense, les défendeurs liés à Secure nient toutes les allégations faites à leur encontre. Dans la demande reconventionnelle, la Société réclame des dommages-intérêts d'un montant de 97,8 millions de dollars auprès de Tervita, alléguant que Tervita a adopté un comportement qui contrevient à la Loi sur la concurrence du Canada et qui constitue une ingérence illégale dans les relations économiques de la Société en vue de lui causer un préjudice, notamment son comportement dans le cadre de l'acquisition par Tervita de Complete Environmental Inc., l'ancien propriétaire du site d'enfouissement de Babbirk situé dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique liées aux titres offerts aux présentes seront tranchées par Bennett Jones LLP, Calgary (Alberta) pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., Calgary (Alberta) pour le compte des preneurs fermes.

À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Bennett Jones LLP et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., collectivement, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société et des personnes qui lui sont apparentées ou des membres du même groupe que celle-ci.

En outre, aucune des personnes ou des sociétés mentionnées ci-dessus, aucun administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou des sociétés mentionnées ci-dessus, n'est ni devrait être choisie, nommée ou engagée à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société ou des personnes qui lui sont apparentées ou des membres du même groupe que celle-ci, à l'exception de M. Brad Markel, secrétaire général de la Société, qui est associé au sein de Bennett Jones LLP, cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à la Société.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs de la Société et ont confirmé qu'ils sont indépendants de la Société au sens des règles applicables et selon l'interprétation des ordres professionnels pertinents au Canada et selon l'ensemble des lois et règlements applicables.

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les auditeurs de la Société sont KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, situés au 205, 5th Avenue S.W., bureau 3100, Calgary (Alberta) T2P 2V7.

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta et de Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces au Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou présumée d'un prospectus et de ses modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications en question. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées par l'acquéreur dans les délais déterminés par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acquéreur. Il est recommandé à l'acquéreur de se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître les détails de ces droits ou de consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 4 mars 2016

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « *Rene Amirault* »
Chef de la direction

(signé) « *Allen Gransch* »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Brad Munro* »
Administrateur

(signé) « *Kevin Nugent* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 4 mars 2016

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Corporation FirstEnergy Capital

(signé) « *Dean M. Willner* »

Raymond James Ltée

(signé) « *Jason Holtby* »

Financière Banque Nationale inc.

(signé) « *Blair C. Ward* »

Marchés mondiaux CIBC inc.

(signé) « *Chris Folan* »

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

(signé) « *Andrew MacNiven* »

Scotia Capitaux Inc.

(signé) « *Anthony Aulicino* »

Valeurs mobilières TD Inc.

(signé) « *Gregory B. Saksida* »

Corporation Canaccord Genuity

(signé) « *Andrew D. Birkby* »

BMO Nesbitt Burns Inc.

(signé) « *Gregory A. M. Stadnyk* »

Paradigme Capital Inc.

(signé) « *Ian M. H. Joseph* »

Peters & Co. Limited

(signé) « *J.G. (Jeff) Lawson* »

AltaCorp Capital Inc.

(signé) « *J. Cameron Bailey* »